

Mme le maire, Chers collègues,

Gustave Flaubert disait : « Plus une plume est bonne, plus elle attire la critique », et M. de Beaumarchais faisait dire à Figaro : « sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur ». Cette phrase est devenue la devise du journal « le Figaro », propriété depuis 2004 de M. Serge DASSAULT.

Lorsque l'on pénètre dans l'arène politique, ce qui est notre cas dans cette assemblée, il faut accepter le risque de se faire encorner par un blog politique d'opposition, et SAINTRYINFO est un blog politique d'opposition. Vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même Mme le maire dans un courrier adressé au Conseil syndical de la résidence « Saintry Plaisance » le 29 décembre 2016, je vous cite :

*« Je regrette sincèrement que le bulletin d'information de votre résidence ne devienne une tribune d'opposition municipale faisant l'éloge d'un journal d'information satirique comme il le revendique au positionnement plus que douteux ».*

Certes, vous ne nous aimez pas, mais n'avez-vous pas pleuré sur la liberté d'expression lors des attentats de Charlie Hebdo ?

SAINTRYINFO ne fait qu'exercer ce droit, ne vous en déplaît.

Pourtant, vous demandez aujourd'hui de pouvoir, aux frais du contribuable en plus, nous empêcher d'exercer notre maigre talent dans une tribune d'opposition !

Et pas seulement vous, mais neuf autres personnes entendent s'ériger en censeurs, manquant singulièrement, sinon de sens de l'humour, à tout le moins de sentiment républicain !

Pour justifier d'engager l'argent public dans des actions des plus aléatoires, vous présentez des notes de synthèse, qui sont dix copiées-collées, faisant état de « *propos susceptibles d'être qualifiés d'injurieux et diffamatoires* », sans autres précisions et cela depuis 2016.

Faut-il vous rappeler la prescription de trois mois concernant ces infractions ?

Faut-il vous rappeler aussi qu'il convient de donner toutes précisions quant aux propos que vous vous estimez, chacun, en droit de poursuivre afin de permettre au conseil de délibérer en toute connaissance de cause ?

Surtout que vous n'en êtes pas à votre coup d'essai.

Fort heureusement, les juges, eux, sont extrêmement attachés aux libertés démocratiques et, sans vouloir violer quelque secret que ce soit, sont plus qu'agacés de devoir consacrer leur temps si précieux, à des querelles de « Clochemerle ».

C'est pourquoi, avant d'engager les fonds publics dans des procédures judiciaires onéreuses pour la commune, j'invite ceux qui se sont joints à Mme le maire dans cette aventure hasardeuse à consulter la jurisprudence en matière d'injures et de diffamations.

Quelques exemples :

- Dans une émission de France 2, une responsable de droite est présentée avec son arbre généalogique sous la forme d'une croix gammée : Il y a eu condamnation en 1<sup>ère</sup> instance, puis relaxe en appel, confirmée en cassation.
- Le journal Marianne traite en 2012 de la même personne dans la chronique « *Le journal mythomane* », et y fait référence en la traitant de... « *salope fascisante* ». Et

là, dès le premier degré de juridiction, il y a relaxe, confirmée en appel et en cassation.

- Dans une salle de plus de 1300 personnes à Toul, M. Guy BEDOS traite Mme Nadine MORANO de « conne » : il y a eu relaxe en 1<sup>ère</sup> instance, confirmée en appel.

Et des exemples comme cela il y en a beaucoup.

Faut-il vous rappeler votre plainte en diffamation déposée contre moi en février 2015 qui a fait l'objet d'une relaxe en 1<sup>ère</sup> instance, confirmé en appel. Combien a-t-elle coûté à la commune et pour quel résultat ?

Il faut donc raison garder. Il faut accepter l'autodérision. C'est la règle du jeu. Il n'y a pas crime de lèse-majesté à dépeindre les uns et les autres, avec, il est vrai, un côté satyrique revendiqué.

C'est le débat démocratique.

Mme le maire, pour avoir droit à l'honorabilité que vous cherchez à faire reconnaître, vous devriez commencer par exercer votre pouvoir dans le seul intérêt des Saintryennes et des Saintryens.

Continuer à cacher, à camoufler, à enterrer des documents communicables au sens de la loi, que je vous ai demandés, est la preuve que vous n'avez rien compris à la société dans laquelle nous vivons, aux règles de droit qui s'appliquent à tous et à l'exigence nouvelle de clarté voulue, imposée par nos concitoyens. Tout un chacun peut d'ailleurs se demander pourquoi tant d'obstination à dissimuler, créant inmanquablement la suspicion à votre égard.

Je regrette que vous préférerez vous engager dans ce combat stérile et d'emporter avec vous des élus qui vont déchanter très rapidement.

Mettez en œuvre une politique d'accès aux documents communicables et de la transparence dans l'attribution des marchés, en faisant intervenir la commission d'appel d'offres, par exemple.

J'entends déjà vos jérémiades évoquant une fois de plus que je n'ai rien compris, que les seuils ne vous contraignent pas à la réunir (mais ne vous l'interdisent pas non plus). Par contre, vous n'entendez pas la voix de vos administrés qui exigent de contrôler votre méthode d'attribution des marchés publics à Saintry-sur-Seine.

L'avenir nous dira qui de nous deux à raison !

**Eloy GONZALEZ**  
Conseiller municipal